

SIVED NOUVELLE GÉNÉRATION
174, Route de Le Val – CS 70325 – 83 175 BRIGNOLES CEDEX

DÉCISION DU PRÉSIDENT
N° 2023 03 - 03

SIGNATURE DE L'AVENANT N°2
AU CONTRAT TYPE DE REPRISE OPTION FILIERE MATERIAU ALUMINIUM
FAR BAREME F2023 AVEC REGEAL-AFFIMET

Le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L541-10 et R543-65,
VU la Directive modifiée n°94/62/CE du 20 décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages,
VU la Directive modifiée n°2008/98/CE du 19 novembre 2008 relative aux déchets,
VU l'Arrêté interministériel du 29 novembre 2016 portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des déchets d'emballages ménagers, tel que modifié par arrêtés en date des 13 avril 2017 et 04 janvier 2019,
VU la délibération n° 02/07.12.2020 du Comité Syndical du 07 décembre 2020 portant délégations au Président et au Bureau.

CONSIDERANT que le SIVED NG a conclu avec la Société REGEAL AFFIMET un contrat de reprise des aluminiums souples issus de la collecte séparée pour la période 2018-2022,
CONSIDERANT que par un arrêté en date du 30 septembre 2022, le cahier des charges d'agrément sur la filière emballages ménagers prévoit pour 2023 une mise à jour du barème de soutien aux Collectivités ainsi qu'une prolongation sur une durée d'un an,
CONSIDERANT que les modifications susmentionnées doivent faire l'objet d'un avenant, lequel a été transmis en ce sens par la société REGEAL AFFIMET,

DÉCIDE

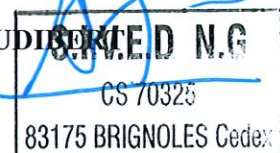
- ARTICLE 1 :** De signer l'avenant n°2 au contrat type de reprise option filière matériau aluminium avec la société REGEAL AFFIMET,
ARTICLE 2 : Qu'il sera rendu compte de la présente décision au prochain Comité Syndical,
ARTICLE 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Var, publiée sur le site Internet du SIVED NG et publiée aux recueils des actes administratifs.
ARTICLE 4 : Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 14 mars 2023

Pour extrait conforme,

Le Président,

Eric AUDISERT



Document rendu exécutoire :
Par télétransmission au contrôle de légalité.